



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS 1219, 1221 et 1229

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018, adoptait le règlement suivant :

- *Règlement 1221 pour payer le coût des travaux de réfection majeure des infrastructures sur la rue de la Seigneurie ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 850 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 850 000 \$.*

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2018, adoptait les règlements suivants :

- *Règlement 1219 pour payer le coût des travaux de réfection majeure des infrastructures sur la rue de Grenoble ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 333 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 333 000 \$;*
- *Règlement 1229 pour payer le coût des travaux de remplacement d'une vanne de contrôle d'un collecteur d'égout sanitaire ainsi que les frais contingents pour un montant de 505 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 505 000 \$.*

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements 1219, 1221 et 1229 le 15 janvier 2019.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 16 janvier 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate